

## Décryptage

# Politique d'égalité républicaine et d'intégration

### Introduction (p. 3-4)

En 2014, la France est composée de « 5,3 millions de personnes nées à l'étranger dont 2,1 millions devenues françaises. [...] 6,7 millions de personnes nées en France d'un ou deux parents nés en dehors de nos frontières. Un Français sur trois a au moins un grand parent d'origine étrangère »

Intégration en France : Le rapport souligne dans un premier temps la « réussite de la France à intégrer les étrangers et l'apport qu'ils représentent pour notre pays ». Mais reconnaît également l'existence de « failles [dans le] processus d'intégration » : une partie de la population est victime de discriminations.

#### But :

1. « la première exigence républicaine c'est l'égalité des droits, donc la lutte contre les discriminations »
2. « égalité stricte des devoirs » : nul n'a le droit de déroger aux règles communes.

#### La politique d'intégration s'inscrit :

- dans les politiques en faveur de l'égalité républicaine : elle représente un combat pour « réduire les inégalités, mais aussi pour lutter contre les discriminations, quelle que soit leur origine, réelle ou supposée, et quelles qu'en soient les victimes »
- dans les politiques en faveur de la solidité du modèle républicain et du renforcement des valeurs de la République (dite « démocratique, laïque et sociale »), à savoir : liberté, égalité, fraternité, justice, tolérance et respect de l'autre.

#### La politique d'intégration doit reposer sur deux axes :

- accueil des nouveaux arrivants : prendre de nouvelles dispositions pour accueillir les migrants réguliers et garantir l'« apprentissage de la langue française, la connaissance des principes républicains [...] et l'accès [...] aux dispositifs de droit commun »
- égalité des droits et lutte contre les discriminations : accès de tous au droit commun, lutte contre les discriminations prises en compte dans tous les volets de l'action publique.

→ Mise en place de la politique par un « délégué interministériel à l'égalité républicaine et à l'intégration ».

Si on s'en tient à ce rapport, intégrer revient à lutter contre les discriminations, tout en établissant les mêmes devoirs pour tous.

Autrefois limitées à « Liberté, Egalité, Fraternité » les valeurs de la République semblent se multiplier... Proposition centrale : création d'une nouvelle administration, dont on ne connaît ni les coûts, ni les financements, ni les attributions. Alors que la Cour des Comptes demande à l'Etat de faire des économies, de réduire ses dépenses, cette administration supplémentaire est-elle véritablement nécessaire ?

Dans cette introduction, le gouvernement semble proposer non pas une politique « pour », mais plutôt une politique « contre » : pas « pour » l'intégration de chacun, mais « contre » les discriminations. Cela ne devrait-il pas être le contraire ? Est-ce que l'intégration, qui consisterait à faire entrer l'individu dans la société et dans la culture française, ne serait pas préférable à une énième politique de lutte contre les discriminations ?

## Axe 1 – Accueil des nouveaux arrivants (p. 5)

**But** : mise en œuvre d'un parcours pour les étrangers arrivant en France et souhaitant s'y installer

**Coordination** : ministère de l'intérieur, pour être conçu en cohérence avec la délivrance des titres de séjour.

### Trois chantiers distincts :

- **Renforcer l'exigence de maîtrise de la langue française** : actuellement, le niveau fixé par la France (A.1.1) ne correspond qu'à une compétence « *minimaliste* » de communication orale ; c'est la plus basse fixée dans l'UE.

But : que chaque nouvel arrivant atteigne le niveau A1 au bout d'un an, et le niveau A2 au bout de 5 ans.

Sur ce niveau A2, le rapport évoque un « très bon niveau de compétences ». Il s'agit du 2<sup>ème</sup> niveau sur 6, du CECRL, appelé « niveau intermédiaire » ou « de survie » ; il est attendu d'un élève de 3<sup>ème</sup> en anglais.

Pour comparaison, l'obtention de la nationalité anglaise est conditionnée à la validation du niveau B1 en anglais.

- **Transmettre les droits et devoirs de la République** : la journée de « Formation civique » a des limites claires.

But : redéfinir contenus et modalités d'informations des nouveaux arrivants pour transmettre les valeurs « *de liberté, d'égalité, de fraternité, de justice, de tolérance, de respect de l'autre et de laïcité* » de manière plus concrètes, en concertation avec les communes.

Peu de précisions sur la mise en œuvre de cette redéfinition / clarification / concrétisation de la transmission. Quel en est le but ? Parle-t-on d'une refonte de la journée civique ou de mettre en place des cours de langues ou de civilisation française comme l'a fait l'Allemagne ?

- **Accompagner et orienter les nouveaux arrivants, du parcours d'accueil et d'intégration, vers les services de droit commun** : accueillir n'a pas de sens si le cadre n'est que temporaire. Les personnes installées en France doivent rejoindre les politiques d'emploi, de logement... de droit commun.

But : Permettre à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) d'entrer dans une logique interministérielle. Ainsi, chaque ministère « *prend sa part* » (sic !) et redéfinit avec les préfets les plans départementaux d'accueil et d'intégration.

Coordination ministérielle, d'où transversalité de l'action publique qui apparaît importante dans l'optique de l'intégration. Mais on parle déjà de la période de post-intégration ici...

C'était perceptible dès l'introduction, le volume des chapitres nous le confirme (1 page pour le premier axe, 12 pour le second) : la priorité est donnée à la lutte « contre » les discriminations et pas à l'engagement « pour » l'intégration.

La France n'a-t-elle pas plus à partager avec de nouveaux arrivants que les bases de sa langue et son système social ?

Là où le PCD appelle de ses vœux un vrai parcours d'intégration, **volontaire, précis et contrôlé**, ici, le gouvernement évoque un parcours d'intégration, mais on peine à en distinguer les contours ! Aucun détail précis sur la mise en place de ces mesures. De nombreuses questions subsistent : qui prendra en charge l'enseignement des langues et des « droits et devoirs de la République » ? Dans quel cadre ? Avec quels coûts ?

## Axe 2 – Plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations (p. 6-18)

**Constat** : intégration fonctionne (*niveau de vie des enfants de migrants progresse et 2/3 vivent avec un conjoint né en France de parents nés en France*) mais se heurte à l'existence de discriminations. La République, promesse d'égalité pour tous, doit réduire les inégalités, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines (pauvreté, femme, jeunesse, handicapés).

**Objectif** : ouvrir les politiques de réduction des inégalités à tous ceux qui doivent en bénéficier et prévenir les processus discriminatoires. Pas de création de droit spécifique mais accès de tous au droit commun.

### **A. Agir sur le « plafond de verre » dans les parcours éducatifs et professionnels**

Etude PISA 2012 dévoile les inégalités profondes entre enfants issus de l'immigration et les autres. Ces inégalités se prolongent au-delà du système scolaire (recrutement stagiaire, apprentis, salariés, déroulement de carrière, etc.)

#### ***A.1. Agir pour l'égalité dans les parcours éducatif***

##### **Mesure 1 : la réforme de l'éducation prioritaire**

But : développement des pratiques moins génératrices d'inégalités et d'échec

Moyens : scolarisation des moins de trois ans ; mise en place d'un nouveau socle de connaissances, de compétences et de cultures (en cours d'élaboration), plus de temps pour le suivi des élèves, et pour la formation aux besoins spécifiques d'apprentissage.

On peine à comprendre en quoi la scolarisation de tous les enfants de moins de trois ans permettra la réduction d'inégalités entre les enfants issus de l'immigration et les autres. Une action localisée auprès de ces enfants en grande difficulté apparaît plus bénéfique. Quant au socle de connaissances, il convient de voir quelles connaissances et quels aspects culturels il entend mettre en avant...

##### **Mesure 2 : lutte contre le décrochage scolaire**

But : empêcher la rupture du lien élève – école.

Moyens : dispositifs de remédiation des apprentissages de base, reprise d'étude, aide à l'élaboration du projet professionnel. L'Education Nationale poursuivra ses initiatives pour les publics en difficulté.

##### **Mesure 3 : améliorer la coopération entre les parents et l'institution scolaire**

Moyens : rendre effectif les droits d'information et d'expression des parents, construire de nouvelles modalités de coopération, dans une « perspective de co-éducation », développer des actions d'accompagnement à la parentalité.

La « perspective de co-éducation » : est-ce que l'éducation nationale ne sort pas de son rôle (l'instruction) pour entrer de plain-pied dans le domaine des parents (l'éducation) ? On voit poindre ici une certaine ingérence de l'Etat dans les familles.

##### **Mesure 4 : le service public régional de l'orientation (SPRO)**

Elaboration par l'Etat des référentiels de compétences pour les SPRO pour lutter contre les discriminations (respect de l'égalité femme-homme, prise en compte de la diversité des personnes, non-discrimination, déconstruction de l'autocensure).

Combat pour l'intégration se transforme en lutte contre les discriminations...

##### **Mesure 5 : l'accès aux stages et aux immersions en emploi**

Constat : Accès aux stages et aux périodes d'immersion en entreprise est corrélé aux réseaux personnels / familiaux.

Moyens : développement de dispositifs nationaux (ONISEP) et de banques de stages ; développement de l'offre de stage dans les administrations/établissements/entreprises publics.

## **A.2. Agir pour l'égalité dans les parcours professionnels**

### **Mesure 6 : généraliser les techniques de « médiation vers l'emploi » en matière de recrutement**

Constat : aider les chefs d'entreprise à définir leurs besoins leur permet d'objectiver leurs filtres de recrutement et d'éviter des critères discriminants.

Moyens : Pôle Emploi doit généraliser l'usage des techniques de médiation vers l'emploi pour aider au positionnement des candidats.

### **Mesure 7 : développer les méthodes de recrutement non discriminatoire (par simulation, sans CV)**

Les méthodes par simulation évitent les phénomènes discriminatoires puisqu'il s'agit de juger des aptitudes du candidat en situation de travail. Pôle emploi expérimente une méthode de recrutement sans CV, basée sur un formulaire à remplir par le candidat.

### **Mesure 8 : donner un nouveau souffle au Label Diversité**

Le label doit être davantage utilisé : lancement d'une évaluation d'impact ; transfert de la gestion du label vers les ministères du travail et de la fonction publique ; exemplarité des administrations en matière de labellisation.

### **Mesure 9 : faire de la lutte contre les discriminations un enjeu du dialogue social**

Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), les partenaires sociaux ont signé un accord sur la diversité en entreprise. Cette démarche est restée circonscrite. Le Gouvernement proposera que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour à la prochaine conférence sociale.

## **B. Assurer l'égalité d'accès aux droits sanitaires et sociaux**

But : permettre l'accès au droit commun, dans le cadre d'une politique d'égalité républicaine s'adressant à tous ceux qui peuvent bénéficier de ces dispositifs.

### **B.1. Accès aux soins et aux droits sociaux**

#### **Mesure 10 : consolider les dispositifs médico-sociaux en faveur de l'accès aux soins et lutter contre les refus de soins.**

Le Premier ministre a saisi le Défenseur des Droits pour lancer une politique de lutte contre les pratiques de refus de soin.

#### **Mesure 11 : garantir l'accès aux droits sociaux**

Moyens : Simplification des procédures ; coopération entre les acteurs locaux de la solidarité pour mettre en place des modes d'accueil et d'accompagnement plus lisibles et simples.

#### **Mesure 12 : réaffirmer la contribution du travail social à l'égal accès aux droits et à un accompagnement adapté**

Moyens : former les pros du secteur médico-social à la diversité des publics ; développer la médiation sanitaire et sociale ; développer le recours à l'interprétariat dans les lieux d'accueil.

### **B.2. Accès au logement**

#### **Mesure 13 : garantir la transparence des procédures d'attribution de logements sociaux et un accès équitable au parc privé**

Moyens (dans le cadre de la loi ALUR) : Dans le parc social, améliorer la transparence et l'information des demandeurs de logement social pour prévenir des mises à l'écart injustifiées. Dans le parc privé, sensibilisation des professionnels de l'immobilier à la dimension juridique des discriminations.

#### **Mesure 14 : faire de la lutte contre les discriminations un axe fort des prochains contrats de ville.**

Possibilité de poursuivre les auteurs de discrimination en raison du lieu de résidence.

### **Mesure 15 : lutter contre la ségrégation urbaine**

Mise en place des contrats de ville pour favoriser la mobilité résidentielle ; favoriser la mixité social et réduire les inégalités via politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ; améliorer la qualité urbaine et de l'habitat et favoriser accès aux services et zones d'emploi (via Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - NPNRU).

#### ***B.3. Mesures spécifiques***

### **Mesure 16 : améliorer l'accès aux droits des travailleurs immigrés retraités**

Simplifier l'attribution de l'ASPA ; mettre en œuvre l'aide financière prévu par la loi DALO (aide pour la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants) ; développement des partenariats entre associations d'aide aux immigrés âgés et caisse de sécurité sociale.

### **Mesure 17 : poursuivre la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM)**

140 FTM nécessitent encore une réhabilitation lourde. Les rénovations devront intégrer les nouveaux besoins des résidents.

### **Mesure 18 : des sépultures adaptées aux différentes confessions**

Mise en place de « carrés confessionnels » dans les cimetières.

## **C. Conforter l'égalité comme première valeur du modèle républicain de service public**

### ***C.1. Former les agents du service public à la lutte contre les discriminations***

### **Mesure 19 : sensibiliser l'ensemble des agents du service public**

Formations de sensibilisation à la lutte contre les discriminations seront approfondies, notamment par la DILCRA. Dans le cadre de la formation continue : formation de formateurs en s'appuyant sur les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH).

### **Mesure 20 : former et accompagner les personnels éducatifs**

Les référentiels des métiers et cahiers des charges de la formation des enseignants et des autres personnels de l'éducation précisent déjà qu'ils « font partager les valeurs de la République et prennent en compte la diversité des élèves ». En 2014, l'éducation nationale travaillera à un approfondissement par : la prise en compte de ces formations dans l'évaluation de la mise en œuvre des ESPE ; l'inscription d'une formation spécifique (formation continue) ; la réalisation de modules de formation en ligne sur ces thématiques.

### **Mesure 21 : former et accompagner les agents pôle emploi**

La formation des agents en matière de lutte contre les recrutements discriminatoires se poursuivra et sera renforcée (diffusion de guides de repères sur les discriminations). Pôle Emploi doit produire un outil d'analyse sémantique pour identifier et suspendre les offres d'emploi discriminatoires.

### **Mesure 22 : mobiliser l'inspection du travail**

Perfectionner les méthodes de contrôle sur les pratiques discriminatoires systémiques de certaines entreprises. Actualisation des modules de formation initiale et continue des inspecteurs du travail pour que la lutte contre les discriminations irrigue tous les modules.

### **Mesure 23 : conforter la confiance entre citoyens et forces de l'ordre.**

Nouvelle version du code de déontologie (janvier 2014) contient un chapitre sur les relations avec les citoyens (encadre la pratique des contrôles d'identité notamment). La déontologie est présente dans la formation initiale et continue des agents. Mesures concrètes : utilisation de caméra-piéton ; numéro d'identification sur les uniformes des agents ; analyse spatio-temporel des contrôles d'identité ; possibilité pour les citoyens de saisir les inspections internes de la police et de la gendarmerie.

## C.2. Assurer l'égal accès aux emplois publics

### Mesure 24 : améliorer les conditions de préparation et d'accès aux concours de la fonction publique

Ouverture d'un groupe de travail pour développer de nouveaux outils pour l'égal accès à la fonction publique. Il coordonnera les discussions autour : des dispositifs des classes préparatoires intégrées (CPI) ; des résultats de l'évaluation sur la révision des concours de la fonction publique ; des modalités d'information des élèves sur les concours d'accès à la fonction publique.

### Mesure 25 : développer l'apprentissage dans la fonction publique

Mission confiée aux corps d'inspection pour lever les freins au développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

### Mesure 26 : généraliser le Label Diversité dans les administrations

Signature de la « Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique » marque l'engagement des employés publics à rendre effectifs ces principes. Chaque année, un bilan de cette charte sera mené. Le gouvernement promouvra l'obtention du Label Diversité par l'ensemble des administrations publiques (via différentes actions : mise en place de CPI, formation des membres de jury de concours sur les stéréotypes, recrutements hors-concours, traitement des situations discriminatoires,...).

Ce deuxième axe, comme son titre l'indique, est clairement tourné vers la lutte contre les discriminations. En cela, il apparaît en décalage avec l'objet initial de cette politique (l'intégration).

La recherche de l'égalité entre les citoyens, l'égalité devant la loi républicaine sont des fondements de notre République, c'est indéniable ; néanmoins ils apparaissent *temporellement* secondaires à l'intégration. Ce n'est pas l'accès au droit commun qui intègre, c'est l'intégration qui permet l'accès au droit commun : l'accès au droit commun devrait être une conséquence de l'intégration réussie.

Au lieu de se demander si l'intégration fonctionne véritablement, le gouvernement ferme cette question d'emblée, en répondant oui, et se concentre sur la lutte contre des inégalités. Si ces inégalités résultent, non pas de discriminations, mais d'une intégration mal réalisée, les mesures du gouvernement seront vaines. Le débat est donc faussé et évite la véritable question.

## **CONCLUSION : le modèle républicain (p. 19-20)**

Cette politique vise à promouvoir « une vision de la France sûre de sa force, de la richesse de sa diversité, de son unité et de sa place dans le monde ».

Promotion également d'une France « fière de son ouverture au monde et de ce que des siècles d'échange lui ont apporté », « fière de l'héritage légué par les migrants au fil des âges, ainsi que leur participation quotidienne, et celle de leurs descendants, au dynamisme de notre nation », reconnaissante envers « les combattants étrangers, notamment ceux des pays anciennement colonisés ». Une France qui fait place « aux personnalités d'origine étrangère », qui reconnaît « cet héritage » pour « combattre efficacement et en profondeur les préjugés qui sont à l'origine des discriminations les plus profondes ».

### **Mesure 27 : développer la cité nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI)**

But : que la CNHI devienne l'établissement de référence sur les questions relevant de la place de l'Immigration dans l'histoire de notre pays.

Moyens : mise en place d'un nouveau conseil d'orientation ; statut de grand établissement public ; développement de l'axe recherche par ministère de la culture + enseignement supérieur et recherche ; sans oublier dimension pédagogique à destination du système scolaire.

### **Mesure 28 : promouvoir la diversité de la société française dans les médias**

France télévision : mobilisation contre les discriminations et pour la diversité culturelle dans la programmation et dans sa politique de ressources humaines.

Cela passe par : représentation de la diversité dans l'offre jeunesse ; événements illustrant la diversité ; avis du CSA sur le traitement de la diversité par les chaînes publiques.

Interventions sur les programmes scolaires et dans les programmes télévisés, comme c'était prévu dans le rapport de décembre et les 44 propositions du rapport présenté par I-télé le 7 février dernier.

## **Conclusion**

### **Intégration : que propose le PCD ?**

Si le maintien de notre tradition d'accueil est fondamental, le respect de la dignité humaine doit être au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi le droit à l'immigration devrait être subordonné aux capacités d'accueil et aux exigences culturelles de notre pays.

Nous demandons également la suppression du droit du sol, et entendons faire de l'accès à la nationalité française le point d'aboutissement d'un véritable parcours d'intégration, volontaire, précis et contrôlé. Sur ce principe, le gouvernement semble nous rejoindre, mais ne fournit aucun détail sur ce parcours... si ce n'est en évoquant des politiques déjà en place et dont les résultats sont limités. L'obtention de la nationalité française doit être soumise à l'adhésion pleine et entière du candidat aux valeurs fondamentales, à la culture de la République française. Nous proposons la mise en place d'une cérémonie d'intégration avec serment sur la Constitution.

Il convient par ailleurs de concrétiser l'intégration culturelle pour les enfants concernés. Cela revient à faire en sorte que, dès l'enfance, les enfants d'immigrés puissent apprendre à parler Français et à appréhender la culture française, de manière à ne pas accumuler de retard. On réduit ainsi les inégalités à la source.

Enfin, le respect de la laïcité, lié aux questions de l'intégration, n'est pas évoqué dans ce rapport. Il convient de rappeler que le respect de la liberté religieuse et des lois de la République en matière de laïcité est indispensable à la cohésion nationale. Faire respecter en France une laïcité saine, basée sur une coexistence pacifique entre raison et religion est donc fondamental.